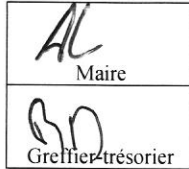


**03-09-2024**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE RIPON  
COMTÉ DE PAPINEAU**

**ORDRE DU JOUR**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. MOT DU MAIRE**
- 3. ORDRE DU JOUR**
- 4. PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUILLET 2024, DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 JUILLET 2024, DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AOÛT 2024 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 6 AOÛT 2024**
- 5. QUESTIONS DU PUBLIC**
- 6. ADMINISTRATION ET FINANCES**
  - 6.1. COMPTES A PAYER
  - 6.2. VERSEMENT FINAL D'UN DON À LA RÉSIDENCE LE MONARQUE
- 7. TRAVAUX PUBLICS**
  - 7.1. Rapport des responsables, Mme Sylvie Poulin, M. Alexandre Le Blanc et M. Harold Wubbolts
  - 7.2. OCTROI DE CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE SEL DE DÉGLAÇAGE – SAISON 2024-2025
  - 7.3. OCTROI DE CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE SABLE GRANULEUX POUR SURFACES GLACÉES DANS LE CADRE DES OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT – SAISON 2024-2025
  - 7.4. OFFRE DE SERVICE POUR L'ÉTUDE DE STABILISATION DE TALUS PRÈS DE LA RUE DU RIVAGE
  - 7.5. ACQUISITION D'UN CAMION POUR LA CUEILLETTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES
- 8. AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
  - 8.1. Rapport des responsables, M. Joël Sabourin Saulnier et M. Harold Wubbolts
  - 8.2. AVIS PRÉLIMINAIRE A L'ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFICATEUR MODIFIANT LES RÈGLEMENTS NOS 2019-02-337



Conseil du 3 septembre 2024

---

(PLAN D'URBANISME), 2019-02-339 (ZONAGE) ET 2022-11-406 (PERMIS ET CERTIFICATS) VISANT À ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE PAPINEAU

- 8.3. 2024-09-238 RÈGLEMENT MODIFICATEUR MODIFIANT LES RÈGLEMENTS NOS 2019-02-337 (PLAN D'URBANISME), 2019-02-339 (ZONAGE) ET 2022-11-406 (PERMIS ET CERTIFICATS) VISANT À ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE PAPINEAU
- 8.4. CESSION D'UN IMMEUBLE VACANT EN FAVEUR DU CENTRE DE LA PETITE ENFANCE AUX MILLE COULEURS – MODIFICATION DES SIGNATAIRES

## **9. ENVIRONNEMENT ET MILIEU DE VIE**

- 9.1. Rapport des responsables, Mme Sylvie Poulin, M. Alexandre Le Blanc et M. Marc-André Tremblay
- 9.2. OFFRE DE SERVICE POUR L'INSTALLATION D'UN CHEMIN DE GRAVIER ET PRÉPARATION DE TOP SOIL POUR L'EMBELLISSEMENT DE LA PLACE DU MARCHÉ
- 9.3. ACQUISITION DE BACS DE COMPOSTAGE POUR LA MUNICIPALITÉ DE RIPON

## **10. SÉCURITÉ PUBLIQUE – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – SÛRETÉ DU QUÉBEC ET SÉCURITÉ CIVILE**

- 10.1. Rapport des responsables, M. Joël Sabourin Saulnier et M. Harold Wubbolts
- 10.2. DEMANDE D'INSTALLATION D'UN ARRÊT-STOP À L'INTERSECTION DE LA RUE BOUCHER ET DU CHEMIN DU LAC GROSLEAU
- 10.3. DEMANDE D'INSTALLATION DE DEUX ARRÊTS-STOP À L'INTERSECTION DE LA RUE PRINCIPALE ET DE LA RUE COURSOL

## **11. LOISIR, SPORT ET CULTURE – FAMILLE ET AÎNÉS**

- 11.1. Rapport des responsables, Mme Sylvie Poulin, M. Jonathan Bock et M. Marc-André Tremblay
- 11.2. BUDGET POUR LE BAL DES CITROUILLES
- 11.3. PARTENARIAT AVEC L'ÉCOLE SECONDAIRE LOUIS-JOSEPH-PAPINEAU
- 11.4. REMERCIEMENTS AUX ENTRAÎNEURS DE SOCCER – SAISON 2024



Conseil du 3 septembre 2024

---

11.5. SOUS LES FLOCONS – ADOPTION DU BUDGET

**12. ORIENTATION DU PARC DES MONTAGNES NOIRES DE RIPON**

- 12.1. Rapport des responsables, M. Jonathan Bock, M. Alexandre Le Blanc et M. Marc-André Tremblay
- 12.2. ACHAT D'ÉQUIPEMENTS DE SKI DE FOND POUR LES MONTAGNES NOIRES DE RIPON
- 12.3. AJOUT DE FONDS AU BUDGET DES MONTAGNES NOIRES DE RIPON
- 12.4. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES AÎNÉS – PROJETS COMMUNAUTAIRES

**13. DOSSIERS DIVERS**

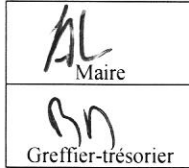
- 13.1. AUTORISATION POUR LE SERVICE D'ALCOOL LORS DE LA JOURNÉE D'ACCUEIL DE L'ASSOCIATION ÉTUDIANTE DE L'UQO - CAMPUS ISFORT
- 13.2. OFFRE DE SERVICE POUR LA RÉNOVATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE

**14. AFFAIRES NOUVELLES**

**15. PAROLE AU PUBLIC**

**16. GESTION DU PERSONNEL – SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL**

- 16.1. Rapport des responsables, Mme Sylvie Poulin et M. Jonathan Bock
- 16.2. MODIFICATION DU TITRE DU POSTE DE MONSIEUR MICHEL LAROCHE
- 16.3. FIN DE LA PÉRIODE D'ESSAI AU POSTE-CADRE PERMANENT DE COMMIS COMPTABLE ET ADJOINTE ADMINISTRATIVE
- 16.4. FIN DE LA PÉRIODE D'ESSAI AU POSTE-CADRE PERMANENT DE DIRECTEUR DES LOISIRS ET DU DÉVELOPPEMENT
- 16.5. FIN DE LA PÉRIODE D'ESSAI AU POSTE-CADRE PERMANENT D'ADJOINTE À L'URBANISME
- 16.6. FIN DE LA PÉRIODE D'ESSAI AU POSTE-CADRE PERMANENT D'ADJOINTE AU GREFFIER-TRÉSORIER
- 16.7. OFFRE DE SERVICE - MISE À JOUR DE LA STRUCTURE SALARIALE



Conseil du 3 septembre 2024

---

16.8. ENGAGEMENT D'UN EMPLOYÉ À TEMPS PARTIEL AUX MONTAGNES NOIRES DE RIPON

**17. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**PROCÈS-VERBAL**

Séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Ripon, tenue le 3 septembre 2024, à 19 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville sis au 31 de la rue Coursol, à Ripon, et à laquelle sont présents :

Jonathan Bock  
Joël Sabourin Saulnier  
Alexandre Le Blanc

Harold Wubbolts  
Marc-André Tremblay  
Sylvie Poulin

Formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Jonathan Beauchamp.

Le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Benoît Dufour, est également présent.

✍ Le directeur général et greffier-trésorier informe le conseil que l'article 148 du *Code municipal du Québec* a été dûment respecté par la transmission aux membres du conseil et/ou par la disponibilité au bureau municipal de toute documentation utile à la prise de décision, et ce, au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**2024-09-229**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Joël Sabourin Saulnier.

Et résolu que la séance soit et est ouverte à 19 h 00

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.**

**2. MOT DU MAIRE**

Monsieur le Maire, à titre de président d'assemblée, souhaite la bienvenue à tous.

Il rappelle que le festival Ripon Trad se tiendra du 12 au 15 septembre 2024, ainsi que le Rallye Défi Petite-Nation, prévu du 6 au 8 septembre 2024.





Conseil du 3 septembre 2024

---

Monsieur le Maire souligne également le succès de la deuxième édition du Festival Santé et Bien-être, qui s'est déroulé du 23 au 25 août 2024, et qui a connu une très belle participation.

Il mentionne par ailleurs que la Municipalité a réalisé d'importants investissements technologiques, notamment par l'acquisition de plusieurs logiciels destinés à améliorer l'efficacité des employés de bureau.

### **3. ORDRE DU JOUR**

**2024-09-230**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alexandre Le Blanc.

Et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Il est également résolu que l'ordre du jour demeure ouvert à toute modification.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.**

### **4. PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUILLET 2024, DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 JUILLET 2024, DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AOÛT 2024 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 6 AOÛT 2024**

**2024-09-231**

Il est proposé par Madame la conseillère Sylvie Poulin

Et résolu que ce conseil adopte les procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 juillet 2024, de la séance extraordinaire du 23 juillet 2024, de la séance ordinaire du 6 août 2024 et de la séance extraordinaire du 6 août 2024.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.**

### **5. QUESTIONS DU PUBLIC**

Début de la période de questions : 19 h 04

Fin de la période de questions : 19 h 42

### **6. ADMINISTRATION ET FINANCES**

---



Conseil du 3 septembre 2024

## 6.1. COMPTES A PAYER

**2024-09-232**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Harold Wubbolts

Et résolu que, conformément à la résolution numéro 2024-02-036 ainsi qu'au règlement numéro 2023-09-417, ce conseil entérine les dépenses ci-dessous résumées, lesquelles sont énumérées dans les listes numéros 2024-07 et 2024-08 jointes en annexe à la présente.

Total des comptes à payer du mois de juillet 2024	286 998,27 \$
Total des comptes à payer du mois d'août 2024	220 736,58 \$

### CERTIFICAT DE FONDS SUFFISANTS

Je soussigné, certifie par la présente la suffisance de fonds relativement aux dépenses ci-haut par le conseil de la Municipalité de Ripon.

Benoît Dufour, directeur général et greffier-trésorier

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.**

## 6.2. VERSEMENT FINAL D'UN DON À LA RÉSIDENCE LE MONARQUE

**2024-09-233**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 2020-02-044 par laquelle le conseil a accepté de participer à la campagne de financement de dons majeurs de la Résidence Le Monarque pour la construction d'une maison de fin de vie;

**CONSIDÉRANT** que ce conseil s'est ainsi engagé à verser une somme totale de 25 000 \$ répartie sur une période maximale de cinq (5) ans;

**CONSIDÉRANT** que ce conseil désire respecter son engagement auprès de la Résidence Le Monarque, et ainsi procéder au dernier versement d'un don de 5 000 \$ pour l'année 2024;

**EN CONSÉQUENCE :**



Conseil du 3 septembre 2024

---

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Bock

Et résolu que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que ce conseil autorise le versement final d'un don de 5 000 \$ à la Résidence Le Monarque pour l'année 2024;

Que le conseil en autorise le paiement;

Et qu'à cette fin, le greffier-trésorier émette un certificat de crédits au poste 02 70120 996.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.**

## **7. TRAVAUX PUBLICS**

### **7.1. Rapport des responsables, Mme Sylvie Poulin, M. Alexandre Le Blanc et M. Harold Wubbolts**

Madame la conseillère Sylvie Poulin et Monsieur le conseiller Harold Wubbolts font un rapport au conseil.

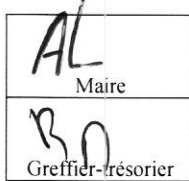
### **7.2. OCTROI DE CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE SEL DE DÉGLAÇAGE – SAISON 2024-2025**

**2024-09-234**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 2024-08-212 concernant une demande de prix adressée à trois fournisseurs pour la fourniture de deux cent vingt (220) tonnes métriques de sel à déglacer en prévision de la prochaine saison hivernale 2024-2025

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité a reçu les offres suivantes :

Fournisseur	Avec livraison/tonne métrique (taxes en sus)	Sans livraison/tonne métrique (taxes en sus)
Sel du Nord	114,00 \$	91,00 \$
Compass Minerals	114,16 \$	92,42 \$
Sel Windsor Ltée	139,99 \$	119,00 \$



Conseil du 3 septembre 2024

---

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service des travaux publics d'accepter l'offre, avec livraison, de l'entreprise *Sel du Nord Inc.* et de lui octroyer le contrat;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Bock

Et résolu que, pour les motifs ci-haut relatés, ce conseil accepte l'offre de l'entreprise *Sel du Nord Inc.* et lui octroie le contrat pour la fourniture de deux cent vingt (220) tonnes métriques de sel à déglacer, livraison incluse, au coût de 114,00 \$ la tonne métrique, taxes en sus, et ce, en prévision de la prochaine saison hivernale 2024-2025.

Qu'un mandat soit donné au directeur des travaux publics pour la réalisation de ce contrat.

Que le conseil en autorise le paiement.

Et qu'à cette fin, le greffier-trésorier émet un certificat de crédits au poste 02 33000 622

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.**

**7.3. OCTROI DE CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE SABLE GRANULEUX POUR SURFACES GLACÉES DANS LE CADRE DES OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT – SAISON 2024-2025**

**2024-09-235**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 2024-08-213 visant une demande de prix adressée à trois (3) fournisseurs pour la fourniture de trois mille deux cents (3 200) tonnes métriques de sable granuleux pour surfaces glacées dans le cadre des opérations de déneigement de la prochaine saison hivernale 2024-2025;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité a reçu les offres suivantes :

Fournisseur	Avec livraison/ tonne métrique (taxes en sus)	Sans livraison/tonne métrique (taxes en sus)
Sablère des Guides (Bauval)	12,20 \$	6,70 \$



Conseil du 3 septembre 2024

Carrière et Sablière Lirette	14,10 \$	8,10 \$
Les sables Fournel et Fils Inc.	13,00 \$	7,75 \$

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service des travaux publics d'accepter l'offre sans livraison de l'entreprise *Sablière des Guides (Bauval)* et de lui octroyer le contrat, à la condition que le matériel fourni réponde à la granulométrie exigée par le ministère des Transports du Québec;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc-André Tremblay

Et résolu que, pour les motifs ci-haut relatés, ce conseil accepte l'offre de la *Sablière des Guides (Bauval)* et lui octroie le contrat pour la fourniture de trois mille deux cents (3 200) tonnes métriques de sable granuleux pour surfaces glacées, sans livraison, au coût de 6,70 \$ la tonne métrique, taxes en sus, et ce, dans le cadre des opérations de déneigement de la prochaine saison hivernale 2024-2025, à la condition toutefois que le matériel fourni soit conforme aux normes de granulométrie du ministère des Transports du Québec.

Qu'un mandat soit donné au directeur des travaux publics pour la réalisation de ce contrat.

Que le conseil en autorise le paiement.

Et qu'à cette fin, le greffier-trésorier émet un certificat de crédits au poste 02 330 622

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.**

**7.4. OFFRE DE SERVICE POUR L'ÉTUDE DE STABILISATION DE TALUS PRÈS DE LA RUE DU RIVAGE**

**2024-09-236**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Ripon a identifié un besoin crucial de stabilisation d'un talus situé près de la rue du Rivage, en raison de l'affaissement lent de celui-ci causé par un petit cours d'eau;



Conseil du 3 septembre 2024

---

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité a reçu une offre de service de Équipe Laurence Ingénierie Civile, datée du 7 août 2024, pour la réalisation d'une étude de faisabilité visant à définir les options possibles pour stabiliser ce talus;

**CONSIDÉRANT** que cette offre de service comprend deux volets principaux : la collecte de données et relevés pour un montant de 2 400 \$ et l'estimation et analyse des possibilités pour un montant de 7 500 \$

**CONSIDÉRANT** que lorsqu'un contrat comporte une dépense de moins de vingt-cinq mille dollars (25 000 \$), la Municipalité peut convenir d'un contrat de gré à gré;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Harold Wubbolts

Et résolu que, pour les motifs énoncés au préambule, ce conseil accepte que la Municipalité de Ripon accepte l'offre de service de Équipe Laurence Ingénierie Civile pour la réalisation de l'étude de stabilisation du talus près de la rue du Rivage, pour un montant total de 9 900 \$ avant taxes;

que les travaux de collecte de données et relevés, ainsi que l'estimation et l'analyse des possibilités, soient réalisés conformément à l'offre de service jointe à la présente résolution;

Que le conseil en autorise le paiement.

Et qu'à cette fin, le greffier-trésorier émet un certificat de crédits au poste 02 32000 411.

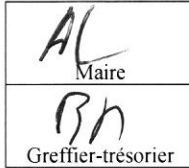
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.**

**7.5. ACQUISITION D'UN CAMION POUR LA CUEILLETTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

**2024-09-237**

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite de l'ouverture de soumissions, la Municipalité de Ripon a accepté la soumission reçue de Groupe Environnemental Labrie SRI et lui a octroyé le contrat pour la fourniture dudit camion de cueillette et de transport des matières résiduelles, au coût de 451 851,75 \$, taxes incluses;





Conseil du 3 septembre 2024

---

**CONSIDÉRANT** que pour payer ce camion, une somme de 142 627 \$ sera prélevée sur le surplus affecté aux matières résiduelles, et que la différence de 309 224,75 \$ sera prise du fonds de roulement;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alexandre Le Blanc

Et résolu que, pour les motifs énoncés au préambule, que la Municipalité de Ripon procède à l'acquisition du camion pour la cueillette des matières résiduelles pour un montant total de 451 851,75 \$, taxes incluses, auprès de Groupe Environnemental Labrie SRI, incluant les options d'assurance prolongée et les items additionnels;

Que la somme de 142 627 \$ soit prélevée sur le surplus affecté aux matières résiduelles pour contribuer à cet achat;

Que la différence de 309 224,75 \$ soit prélevée du fonds de roulement;

Que le conseil en autorise le paiement;

Et qu'à cette fin, le greffier-trésorier émette un certificat de crédits au poste 23 05001 000

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.**

**8. AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

**8.1. Rapport des responsables, M. Joël Sabourin Saulnier et M. Harold Wubbolts**

Les responsables de ce dossier n'ont aucun rapport à communiquer à cette présente séance.

**8.2. AVIS PRÉLIMINAIRE A L'ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFICATEUR MODIFIANT LES RÈGLEMENTS NOS 2019-02-337 (PLAN D'URBANISME), 2019-02-339 (ZONAGE) ET 2022-11-406 (PERMIS ET CERTIFICATS) VISANT À ASSURER LA**



Conseil du 3 septembre 2024

---

## **CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE PAPINEAU**

Monsieur le maire Jonathan Beauchamp, fait mention de l'objet du règlement soumis ci-après pour adoption, celui-ci modificateur modifiant les règlements nos 2019-02-337 (plan d'urbanisme), 2019-02-339 (zonage) et 2022-11-406 (permis et certificats) visant à assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Papineau

Le règlement soumis pour adoption ne comporte aucun changement vis-à-vis le projet présenté lors de la séance ordinaire de ce conseil tenu le 6 août 2024.

### **8.3. 2024-09-238**

#### **RÈGLEMENT MODIFICATEUR MODIFIANT LES RÈGLEMENTS NOS 2019-02-337 (PLAN D'URBANISME), 2019-02-339 (ZONAGE) ET 2022-11-406 (PERMIS ET CERTIFICATS) VISANT À ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE PAPINEAU**

##### **Règlement numéro 2024-09-004**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Ripon est régie par le Code municipal du Québec et soumise à l'application de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**ATTENDU QUE** le Conseil a adopté le Règlement numéro 2019-02-337 édictant le plan d'urbanisme 2019 (ci-après, le «Règlement numéro 2019-02-337») lors de la refonte des règlements d'urbanisme en février 2019;

**ATTENDU QUE** le Conseil a adopté le Règlement de zonage numéro 2019-02-339 et le Règlement sur les permis et certificats no 2022-11-406;

**ATTENDU QUE** le règlement no 185-2022 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (3e génération) afin de revoir et d'ajouter les dispositions relatives au parc régional vert de Papineau, au parc régional de la forêt de Bowman, à certaines des grandes affectations du territoire et aux circuits cyclables sur le territoire de la MRC de Papineau a été adopté le 16 mars 2022 et entré en vigueur le 27 mai 2022;

**ATTENDU QU'en** vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil de la Municipalité doit adopter tout



Conseil du 3 septembre 2024

---

règlement de concordance nécessaire pour assurer la conformité au règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé;

**ATTENDU QU'**en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), article 109.1, le processus de modification réglementaire du plan d'urbanisme doit débiter par l'adoption d'un projet de règlement modificateur;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement modificateur sera expliqué lors d'une assemblée de consultation publique;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été préalablement donné conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, par ce jour, par Monsieur le conseiller Joël Sabourin Saulnier et qu'un projet de règlement a été dûment présenté à cette fin;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alexandre Le Blanc

**ET RÉSOLU,**

Que le règlement modificateur numéro 2024-09-004 de la Municipalité de Ripon, ordonne et statue ce qui suit, à savoir :

**ARTICLE 1**

Le préambule ci-dessus énoncé fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

L'article 3.2, « Voie de circulation » du Règlement numéro 2019-02-337 sur le plan d'urbanisme est modifié, comme suit :

En ajoutant en dessous de l'article 3.2 le sous-titre « 3.2.1 Voies de circulation routière ».

En ajoutant sous le dernier paragraphe de la page 69, le sous-titre « 3.2.2 Voies cyclables » comprenant l'ajout du libellé suivant :

« Pour se développer sur le territoire de la MRC de Papineau, des circuits cyclables ont été identifiés selon trois types d'infrastructures routières régionales, soit les routes du réseau supérieur (sous la responsabilité du MTQ),



Conseil du 3 septembre 2024

---

les portions des routes du réseau supérieur traversant les noyaux villageois et les périmètres d'urbanisation des municipalités ainsi que les points de passage des routes locales asphaltées traversant l'autoroute 50.

Sur le territoire de la Municipalité de Ripon, la Route 317 (de Thurso à l'intersection de la Route 321 dans la Municipalité de Ripon) constitue le circuit cyclable du réseau supérieur.

Sur ces trois types d'infrastructures régionales, en occurrence sur la Route 317 à la Municipalité de Ripon (jusqu'à l'intersection de la Route 321), la MRC de Papineau demande la collaboration du MTQ lors de travaux routiers afin de réaliser des améliorations permettant l'accès sécuritaire aux cyclistes, comme la réfection ou l'élargissement de la chaussée, l'asphaltage des accotements, la sécurisation des accès, etc. »

### **ARTICLE 3**

Règlement sur les permis et certificats no 2022-11-406, l'article 41 « Conditions d'émission d'un permis de construction » est modifié par l'ajout au paragraphe 5) du sous-paragraphe suivant à la suite du sous-paragraphe d) :

« e) Si le bâtiment projeté est sur un lot desservi par un droit de passage ou par une servitude de droit d'accès notariée avant le 26 janvier 1984, date d'entrée en vigueur du premier règlement de contrôle intérimaire de la MRC de Papineau (règlement no 008-83) établissant cette condition d'émission d'un permis de construction. »

### **ARTICLE 4**

Le règlement de zonage no 2019-02-339 est modifié à l'article 68 « Roulotte récréative et habitation motorisée » par l'ajout après le premier alinéa (et du paragraphe 2), le libellé du 2<sup>e</sup> alinéa comme suit :

Nonobstant ce qui précède, l'installation de roulettes temporaires est autorisée lors d'un événement, tel un festival, en précisant leur localisation, les conditions de leur installation ainsi que la période du séjour autorisé avant et après l'événement. »

### **ARTICLE 5**



Conseil du 3 septembre 2024

---

Le règlement de zonage no 2019-02-339 est modifié à l'article 74 « Abattage dans un secteur habité à protéger », au premier paragraphe (1), sous-paragraphe f), en ajoutant les mots « l'érable négondo (érable à Giguère) » après les mots « le sumac vinaigrier ».

#### **ARTICLE 6**

Le règlement de zonage no 2019-02-339 est modifié à l'article 80 « Chemins forestiers, allées d'accès et aires de travail » au paragraphe 6), par le remplacement des mots « doit posséder une largeur maximale de dix (10) mètres » par les mots « ne doit pas avoir une emprise supérieure de 15 mètres ».

#### **ARTICLE 7**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

#### **ADOPTÉ.**

---

Maire  
Jonathan Beauchamp

---

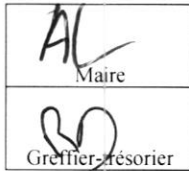
Directeur général et greffier-  
trésorier  
Benoît Dufour

**PROJET DE RÈGLEMENT: 6 août 2024**  
**AVIS DE MOTION : 6 août 2024**  
**RÈGLEMENT ADOPTÉ LE : 3 septembre 2024**  
**ENTRÉE EN VIGUEUR: 2024 (date de l'émission de**  
**conformité de la MRC de Papineau)**

#### **8.4. CESSION D'UN IMMEUBLE VACANT EN FAVEUR DU CENTRE DE LA PETITE ENFANCE AUX MILLE COULEURS – MODIFICATION DES SIGNATAIRES**

**2024-09-239**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 2022-04-125 par laquelle le conseil s'est engagé à céder au *Centre de la Petite Enfance Aux Mille Couleurs* un immeuble vacant contenant environ 2 400 mètres carrés en superficie, situé à proximité de l'installation actuelle et composé d'une partie du lot 5 944 722, cadastre du Québec et d'une partie du lot 5 944 699, cadastre du Québec, lequel immeuble ayant fait l'objet d'un nouveau plan cadastral parcellaire



Conseil du 3 septembre 2024

---

préparé par monsieur Marc Patrice, arpenteur-géomètre, le 23 mai 2023, sous le numéro 4439 de ses minutes (dossier P-2919), visant entre autres, la création du lot numéro 6 581 126, cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de modifier les signataires nommés à ladite résolution 2022-04-125, lesquels sont autorisés à signer cette cession pour et au nom de la Municipalité de Ripon;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Joël Sabourin Saulnier

Et résolu que ce conseil nomme et autorise Monsieur le maire, Jonathan Beauchamp ou en cas d'absence de ce dernier, Monsieur le Maire suppléant, Alexandre Le Blanc, et le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Benoît Dufour, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Ripon, un acte de cession à titre gratuit en faveur du *Centre de la Petite Enfance Aux Mille Couleurs*, d'un immeuble vacant contenant 2 540 mètres carrés en superficie, situé à proximité de l'installation actuelle, à savoir le lot projeté numéro 6 581 126, cadastre du Québec, tel qu'indiqué au plan de cadastre préparé par Monsieur Marc Patrice, arpenteur-géomètre, le 23 mai 2023, sous le numéro 4439 de ses minutes.

Que la présente résolution amende strictement le texte de la résolution numéro 2022-04-125 quant aux signataires autorisés, étant entendu que tous les autres termes et conditions demeurent les mêmes.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.**

**9. ENVIRONNEMENT ET MILIEU DE VIE**

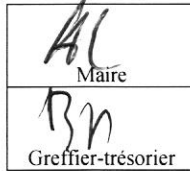
**9.1. Rapport des responsables, Mme Sylvie Poulin, M. Alexandre Le Blanc et M. Marc-André Tremblay**

Madame la conseillère Sylvie Poulin fait un rapport au conseil.

**9.2. OFFRE DE SERVICE POUR L'INSTALLATION D'UN CHEMIN DE GRAVIER ET PRÉPARATION DE TOP SOIL POUR L'EMBELLISSEMENT DE LA PLACE DU MARCHÉ**

**2024-09-240**





Conseil du 3 septembre 2024

---

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Ripon a pour objectif de verdir et d'embellir la Place du Marché, un projet qui s'inscrit dans une volonté de revitalisation et d'amélioration des espaces publics;

**CONSIDÉRANT** que la soumission n° 2024-120-2, reçue de Sablière Carol Clément & Filles, propose l'installation de chemin de gravier et la préparation de top soil pour l'embellissement de la Place du Marché, pour un montant total de 16 120,00 \$ avant taxes, incluant le matériel, le transport, la machinerie, et la main-d'œuvre nécessaire;

**CONSIDÉRANT** que la soumission n° 7562, reçue de Rossignol, propose la fourniture et l'installation de divers produits d'aménagement paysager, y compris l'ensemencement hydraulique et la plantation d'arbres, pour un montant total de 9 259,25 \$ avant taxes;

**CONSIDÉRANT** que le montant total des soumissions de 25 379,25 \$ avant taxes sera prélevé du surplus affecté au Marché Public en totalité;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc-André Tremblay

Et résolu que pour les motifs énoncés au préambule que ce conseil accepte la soumission n° 2024-120-2 de Sablière Carol Clément & Filles pour l'installation de chemin de gravier et la préparation de top soil, et la soumission n° 7562 de Rossignol pour la fourniture et l'installation de produits d'aménagement paysager, pour un montant total de 25 379,25 \$ avant taxes;

Que le montant total soit prélevé du surplus affecté au Marché Public;

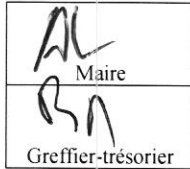
Que le conseil en autorise le paiement;

Et qu'à cette fin, le greffier-trésorier émette un certificat de crédits au poste 02 62900 521.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.**

**9.3. ACQUISITION DE BACS DE COMPOSTAGE POUR LA MUNICIPALITÉ DE RIPON**

**2024-09-241**



Conseil du 3 septembre 2024

---

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Ripon s'engage dans un virage vers le compostage afin de mieux gérer les matières organiques conformément aux exigences du gouvernement du Québec;

**CONSIDÉRANT** que cette initiative s'inscrit dans les efforts provinciaux visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et à améliorer la gestion des déchets;

**CONSIDÉRANT** que la commande n° 20421497 de USD Global Inc. inclut l'achat de composteurs Aerobin de 400 litres, des bacs de compostage de 360 litres et des bacs de cuisine de 7 litres pour un montant total de 12 475,83 \$;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alexandre Le Blanc

Et résolu que pour les motifs énoncés au préambule ce conseil autorise l'achat des bacs de compostage conformément à la commande n° 20421497 pour un montant total de 12 475,83 \$;

Que les fonds nécessaires pour cet achat soient prélevés du surplus libre;

Que le conseil en autorise le paiement;

Et qu'à cette fin, le greffier-trésorier émette un certificat de crédits au poste 23 05001 000.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.**

**10. SÉCURITÉ PUBLIQUE – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – SÛRETÉ DU QUÉBEC ET SÉCURITÉ CIVILE**

**10.1. Rapport des responsables, M. Joël Sabourin Saulnier et M. Harold Wubbolts**

Monsieur le conseiller Joël Sabourin Saulnier fait un rapport au conseil.



Conseil du 3 septembre 2024

---

**10.2. DEMANDE D'INSTALLATION D'UN ARRÊT-STOP À L'INTERSECTION DE LA RUE BOUCHER ET DU CHEMIN DU LAC GROSLEAU**

**2024-09-242**

**CONSIDÉRANT** que l'intersection de la rue Boucher et du chemin du Lac-Grosleau est jugée non sécuritaire en raison de la visibilité réduite des véhicules arrivant du chemin du Lac-Grosleau;

**CONSIDÉRANT** que cette situation présente un risque accru de collision, notamment lorsque les véhicules tournent sur la rue Principale;

**CONSIDÉRANT** que l'installation d'un arrêt-stop à cette intersection améliorerait la sécurité routière pour les automobilistes et les piétons;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par Madame la conseillère Sylvie Poulin

Et résolu que pour les motifs énoncés au préambule ce conseil demande au ministère des Transports et de la Mobilité Durable (MTMD) l'installation d'un arrêt-stop à l'intersection de la rue Boucher et du chemin du Lac-Grosleau pour améliorer la sécurité des usagers de la route;

que le conseil transmette cette demande officiellement au MTMD pour étude et action.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.**

**10.3. DEMANDE D'INSTALLATION DE DEUX ARRÊTS-STOP À L'INTERSECTION DE LA RUE PRINCIPALE ET DE LA RUE COURSOL**

**2024-09-243**

**CONSIDÉRANT** que l'intersection de la rue Principale et de la rue Coursol présente des problèmes de visibilité pour les automobilistes en raison de la position de la rue Coursol entre deux côtes;



Conseil du 3 septembre 2024

---

**CONSIDÉRANT** que les véhicules sortant de la rue Coursol ont une visibilité réduite des véhicules arrivant des deux directions sur la rue Principale, augmentant ainsi le risque de collision;

**CONSIDÉRANT** que l'installation de deux arrêts-stops sur la rue Principale à cette intersection permettrait de réduire les risques d'accident et d'améliorer la sécurité des usagers de la route;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc-André Tremblay

Et résolu que pour les motifs énoncés au préambule ce conseil demande au ministère des Transports et de la Mobilité Durable (MTMD) l'installation de deux arrêts-stop sur la rue Principale à l'intersection de la rue Coursol pour améliorer la sécurité des usagers de la route;

Que le conseil transmette cette demande officiellement au MTQ pour étude et action.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.**

**11. LOISIR, SPORT ET CULTURE – FAMILLE ET AÎNÉS**

**11.1. Rapport des responsables, Mme Sylvie Poulin, M. Jonathan Bock et M. Marc-André Tremblay**

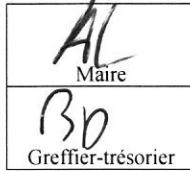
Monsieur le conseiller Jonathan Bock et Monsieur le conseiller Marc-André Tremblay font un rapport au conseil.

**11.2. BUDGET POUR LE BAL DES CITROUILLES**

**2024-09-244**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Ripon organise l'événement annuel du Bal des citrouilles, un événement communautaire apprécié qui contribue au dynamisme local;

**CONSIDÉRANT** que le budget total pour cet événement s'élève à 10 200 \$, dont 7 000 \$ proviennent de la contribution de la Municipalité, ce qui représente une augmentation de 2 000 \$ par rapport à l'an dernier;



Conseil du 3 septembre 2024

---

**CONSIDÉRANT** que la différence de 3 200 \$ sera financée par des commanditaires et les revenus générés par l'événement;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par Madame la conseillère Sylvie Poulin

Et résolu que pour les motifs énoncés au préambule que ce conseil approuve le budget de 10 200 \$ pour le Bal des citrouilles, incluant la contribution de 7 000 \$ de la Municipalité;

Que le conseil en autorise le paiement;

Et qu'à cette fin, le greffier-trésorier émette un certificat de crédits au poste 02 70104 623.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.**

**11.3. PARTENARIAT AVEC L'ÉCOLE SECONDAIRE LOUIS-JOSEPH-PAPINEAU**

**2024-09-245**

**CONSIDÉRANT** que l'École secondaire Louis-Joseph-Papineau de Papineauville a lancé un nouveau programme pédagogique intitulé "Éducation par l'environnement" pour les élèves de 2<sup>e</sup> secondaire, débutant en septembre 2024;

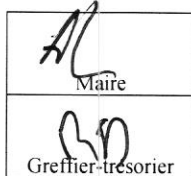
**CONSIDÉRANT** que ce programme vise à sensibiliser les élèves à l'environnement en les amenant à apprendre en plein air et à développer une conscience éthique envers la nature, avec des sorties extérieures prévues toutes les deux semaines;

**CONSIDÉRANT** que l'École secondaire Louis-Joseph-Papineau a exprimé le souhait de développer un partenariat avec la Municipalité de Ripon afin d'utiliser ses infrastructures et son territoire pour ces activités pédagogiques;

**CONSIDÉRANT** que ce partenariat enrichira l'expérience éducative des élèves et renforcera les liens entre la Municipalité et les institutions éducatives locales;

**EN CONSÉQUENCE :**

---



Conseil du 3 septembre 2024

---

Il est proposé par Madame la conseillère Sylvie Poulin

Et résolu que, pour les motifs énoncés au préambule, ce conseil accepte la demande de partenariat formulée par l'École secondaire Louis-Joseph-Papineau, permettant ainsi aux élèves du programme "Éducation par l'environnement" d'utiliser les infrastructures et le territoire de la Municipalité de Ripon pour leurs sorties extérieures;

Que la Municipalité collabore avec l'École secondaire Louis-Joseph-Papineau pour déterminer les modalités spécifiques, y compris les coûts associés, dès la rentrée scolaire de septembre 2024;

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.**

#### **11.4. REMERCIEMENTS AUX ENTRAÎNEURS DE SOCCER – SAISON 2024**

**2024-09-246**

**CONSIDÉRANT** que huit (8) équipes de soccer junior de Ripon ont évolué à l'intérieur du club de soccer *FC Petite-Nation* durant la dernière saison estivale;

**CONSIDÉRANT** que cette activité a été rendue possible grâce à de généreux parents et entraîneurs bénévoles qui ont bien voulu offrir de leur temps libre pour permettre la pratique de soccer récréatif et compétitif au sein de la Municipalité;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Harold Wubbolts

Et résolu que pour les motifs énoncés au préambule ce conseil remercie l'ensemble des parents et entraîneurs qui a œuvré auprès des athlètes de soccer juniors durant la dernière saison estivale, entre autres, la représentante et les entraîneurs suivants :

**Représentante de Ripon**

Josée Labelle

**L'équipe U6 :**





Conseil du 3 septembre 2024

---

Mary-Ève Prud'homme  
Valérie Dulude

**L'équipe U8 :**

Jason Sabourin  
Benoît Pilon (adjoint)

**L'équipe U10 :**

Tristan Lamarche  
Alexandre Le Blanc (adjoint)  
Frédéric Beaulieu (adjoint)  
Xavier Sévigny (adjoint)

**Deux équipes U12 :**

RIPON 1 : Vincent Destroismaisons  
Sylvain Delagrande (adjoint)

RIPON 2 : Régis Pouliot  
Arnaud Frank (adjoint)

**Deux équipes U14 :**

RIPON 1 : Martin Dupéré  
Patrick Guindon (adjoint)

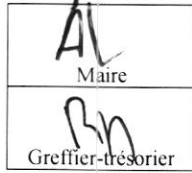
RIPON 2 : Régis Pouliot  
Arnaud Frank (adjoint)

**L'équipe U-17**

Rodrigue Turpin  
Mélanie Lalonde (adjointe)

Le conseil désire ainsi exprimer sa reconnaissance pour tout ce temps fourni à soutenir, entre autres, ces jeunes dans leur développement d'habiletés physiques et d'esprit sportif.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.**



Conseil du 3 septembre 2024

---

## **11.5. SOUS LES FLOCONS – ADOPTION DU BUDGET**

**2024-09-247**

**CONSIDÉRANT** que l'événement "Sous les flocons", un salon des Métiers d'art, se tiendra les 18 et 19 novembre 2024 à Ripon;

**CONSIDÉRANT** que le budget prévisionnel pour cet événement prévoit des dépenses totalisant 4 600,00 \$ et des revenus correspondants de 4 600,00 \$, ce qui assure un équilibre financier pour l'événement;

**CONSIDÉRANT** que les dépenses seront entièrement couvertes par les revenus générés par l'événement, notamment par la location de kiosques et les contributions des commanditaires;

### **EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alexandre Le Blanc

Et résolu que, pour les motifs énoncés au préambule, ce conseil accepte le budget de 4 600,00 \$ pour l'événement "Sous les flocons" prévu les 18 et 19 novembre 2024;

Que les dépenses liées à cet événement soient payées directement à partir des revenus générés par celui-ci;

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.**

## **12. ORIENTATION DU PARC DES MONTAGNES NOIRES DE RIPON**

### **12.1. Rapport des responsables, M. Jonathan Bock, M. Alexandre Le Blanc et M. Marc-André Tremblay**

Monsieur le conseiller Alexandre Le Blanc fait un rapport au conseil.

### **12.2. ACHAT D'ÉQUIPEMENTS DE SKI DE FOND POUR LES MONTAGNES NOIRES DE RIPON**

**2024-09-248**



Conseil du 3 septembre 2024

---

**CONSIDÉRANT** que le Parc des Montagnes Noires de Ripon est un site prisé pour les activités de plein air, y compris le ski de fond, qui attire de nombreux résidents et visiteurs;

**CONSIDÉRANT** que le parc d'équipements de ski de fond nécessite un renouvellement pour répondre aux besoins croissants des utilisateurs, notamment en matière de bottes, bâtons, et équipements pour enfants;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité a identifié un besoin d'acquisition de nouveaux équipements, dont 4 paires de bottes, 2 équipements complets pour tout-petits, et 2 paires de bâtons pour enfants, pour un total de 866 \$ avant taxes;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Bock

Et résolu que, pour les motifs énoncés au préambule, ce conseil approuve l'achat de nouveaux équipements de ski de fond pour le Parc des Montagnes Noires de Ripon, conformément aux besoins identifiés, pour un montant total de 866 \$ avant taxes;

Que le conseil autorise le paiement de cette dépense et l'ajout de ce montant au budget du Parc des Montagnes Noires de Ripon;

Et qu'à cette fin, le greffier-trésorier émette un certificat de crédits au poste 02 62201 649.

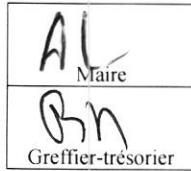
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.**

**12.3. AJOUT DE FONDS AU BUDGET DES MONTAGNES NOIRES DE RIPON**

**2024-09-249**

**CONSIDÉRANT** que le Parc des Montagnes Noires de Ripon est un site d'importance pour la communauté, offrant diverses activités de plein air et contribuant au bien-être des résidents et des visiteurs;

**CONSIDÉRANT** que les activités proposées sur le site, telles que la randonnée, le ski de fond, les événements saisonniers, et l'entretien des



Conseil du 3 septembre 2024

---

sentiers, nécessitent un soutien financier pour maintenir et améliorer les infrastructures et services offerts;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc-André Tremblay

Et résolu que, pour les motifs énoncés au préambule, ce conseil approuve l'ajout d'un montant de 500 \$ au budget du Parc des Montagnes Noires de Ripon pour soutenir les activités et initiatives prévues d'ici la fin de l'année 2024;

Que le conseil en autorise le paiement.

Et qu'à cette fin, le greffier-trésorier émet un certificat de crédits au poste 02 622200 991.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.**

**12.4. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES AÎNÉS – PROJETS COMMUNAUTAIRES**

**2024-09-250**

**CONSIDÉRANT** le programme fédéral de subventions et de contributions Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA) qui offre un soutien financier pour la réalisation de projets ayant une influence positive sur la vie des aînés et dans leur collectivité;

**CONSIDÉRANT** que le volet communautaire offre des subventions fédérales à l'appui de projets communautaires conçus pour des aînés et qui les habilite dans leur communauté et contribuent à l'amélioration de leur santé et leur bien-être;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité fait partie des demandeurs admissibles à ce programme;

**CONSIDÉRANT** le projet « aire de repos » du Parc des Montagnes Noires de Ripon;



Conseil du 3 septembre 2024

---

**CONSIDÉRANT** que les demandes de financement dans le cadre du Programme Nouveaux Horizons pour les aînés – Projets communautaires doivent être adressées au plus tard le 12 septembre 2024 à 15 h;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Joël Sabourin Saulnier

Et résolu que ce conseil autorise le dépôt d'une demande de financement dans le cadre du programme Nouveaux Horizons pour les aînés – Projets communautaires et visant l'acquisition et l'installation de mobilier urbain au Parc des Montagnes Noires de Ripon.

Et que ce conseil désigne le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Benoît Dufour, comme représentant de la Municipalité pour le suivi de la demande d'aide financière, de la signature de la convention d'aide financière et de la reddition de comptes.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.**

**13. DOSSIERS DIVERS**

**13.1. AUTORISATION POUR LE SERVICE D'ALCOOL LORS DE LA JOURNÉE D'ACCUEIL DE L'ASSOCIATION ÉTUDIANTE DE L'UQO - CAMPUS ISFORT**

**2024-09-251**

**CONSIDÉRANT** que l'Association étudiante de l'Université du Québec en Outaouais, campus ISFORT de Ripon, organise une journée d'accueil avec un BBQ pour les nouveaux étudiants;

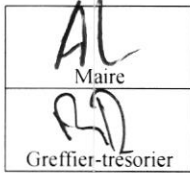
**CONSIDÉRANT** que l'Association souhaite servir de l'alcool lors de cet événement et doit, à cette fin, obtenir un permis d'usage temporaire et un certificat de conformité à la réglementation municipale d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** que cet événement contribue à l'intégration des nouveaux étudiants et au dynamisme de la communauté étudiante locale;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Harold Wubbolts

---



Conseil du 3 septembre 2024

---

Et résolu que, pour les motifs énoncés au préambule, ce conseil autorise l'Association étudiante de l'Université du Québec en Outaouais, campus ISFORT de Ripon, à servir de l'alcool lors de la journée d'accueil des nouveaux étudiants;

Que la Municipalité de Ripon autorise l'Association à remplir les formulaires nécessaires pour le permis d'usage temporaire et le certificat de conformité à la réglementation municipale d'urbanisme en lien avec cet événement;

Et qu'à cette fin, le greffier-trésorier émette les documents nécessaires pour compléter les formalités administratives.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.**

### **13.2. OFFRE DE SERVICE POUR LA RÉNOVATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE**

**2024-09-252**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Ripon désire rénover le centre communautaire, qui n'a pas subi de rénovations depuis sa construction, afin d'améliorer ses infrastructures et de répondre aux besoins actuels de la communauté;

**CONSIDÉRANT** que l'offre de service n° O0001772, reçue de CIMA+, propose la réalisation des études de faisabilité en mécanique, électricité, et structure pour un montant forfaitaire de 35 950,00 \$ avant taxes, incluant l'analyse des options et la préparation du rapport final;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Bock

Et résolu que ce conseil accepte l'offre de service n° O0001772 de CIMA+ pour un montant total de 35 950,00 \$ avant taxes, pour la réalisation des études de faisabilité en mécanique, électricité, et structure dans le cadre du projet de rénovation du centre communautaire de la Municipalité de Ripon;

Que le conseil autorise le début des travaux selon les termes de l'offre de service, incluant les réunions virtuelles et les visites sur place, si jugé nécessaire, aux coûts additionnels spécifiés dans l'offre;





Conseil du 3 septembre 2024

---

Que le conseil en autorise le paiement;

Et qu'à cette fin, le greffier-trésorier émette un certificat de crédits au poste  
23 02001 000

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.**

#### **14. AFFAIRES NOUVELLES**

Aucun point n'a été ajouté aux affaires nouvelles.

#### **15. PAROLE AU PUBLIC**

La parole est au public concernant la séance en cours.

Début : 20 h 15

Fin : 20 h 17

#### **16. GESTION DU PERSONNEL – SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL**

##### **16.1. Rapport des responsables, Mme Sylvie Poulin et M. Jonathan Bock**

Monsieur le conseiller Jonathan Bock fait un rapport au conseil.

##### **16.2. MODIFICATION DU TITRE DU POSTE DE MONSIEUR MICHEL LAROCHE**

**2024-09-253**

**CONSIDÉRANT** que monsieur Michel Laroche a été embauché le 26 avril 2022 en tant que concierge par la résolution 2022-05-169;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité souhaite uniformiser les titres de postes de même nature pour refléter de manière cohérente les responsabilités et les fonctions des employés;

**CONSIDÉRANT** que le titre de « préposé à l'entretien des parcs et des immeubles » décrit plus précisément les fonctions et responsabilités associées au poste occupé par monsieur Michel Laroche;

**EN CONSÉQUENCE :**

---



Conseil du 3 septembre 2024

---

Il est proposé par Madame la conseillère Sylvie Poulin

Et résolu que, pour les motifs énoncés au préambule, ce conseil autorise que le titre du poste de monsieur Michel Laroche soit modifié pour devenir « préposé à l'entretien des parcs et des immeubles », à compter des présentes;

Que toutes les autres conditions d'emploi de monsieur Michel Laroche demeurent inchangées.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.**

**16.3. FIN DE LA PÉRIODE D'ESSAI AU POSTE-CADRE PERMANENT DE  
COMMIS COMPTABLE ET ADJOINTE ADMINISTRATIVE**

**2024-09-254**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 2024-03-098 relative à l'embauche de madame Anik Pilon au poste cadre permanent de commis comptable et adjointe administrative;

**CONSIDÉRANT** que cette embauche est en vigueur depuis le 2 avril 2024;

**CONSIDÉRANT** que la période d'essai de cinq (5) mois prendra fin le 2 septembre 2024;

**CONSIDÉRANT** que madame Pilon satisfait entièrement aux conditions et exigences liées à ses fonctions;

**CONSIDÉRANT** qu'en conséquence, la direction soumet au conseil une recommandation d'emploi à madame Anik Pilon pour un nouveau poste-cadre permanent de commis comptable et adjointe administrative;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc-André Tremblay

Et résolu que, pour les motifs énoncés au préambule, ce conseil confirme l'emploi de madame Anik Pilon au poste-cadre permanent de commis comptable et adjointe administrative à compter des présentes.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.**



Conseil du 3 septembre 2024

---

#### **16.4. FIN DE LA PÉRIODE D'ESSAI AU POSTE-CADRE PERMANENT DE DIRECTEUR DES LOISIRS ET DU DÉVELOPPEMENT**

**2024-09-255**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 2024-03-100 relative à l'embauche de monsieur Éric Desjardins au poste-cadre permanent de directeur des loisirs et du développement;

**CONSIDÉRANT** que cette embauche est en vigueur depuis le 2 avril 2024;

**CONSIDÉRANT** que la période d'essai de cinq (5) mois prendra fin le 2 septembre 2024;

**CONSIDÉRANT** que monsieur Desjardins satisfait entièrement aux conditions et exigences liées à ses fonctions;

**CONSIDÉRANT** qu'en conséquence, la direction soumet au conseil une recommandation d'emploi à monsieur Éric Desjardins pour un nouveau poste-cadre permanent de directeur des loisirs et du développement;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc-André Tremblay

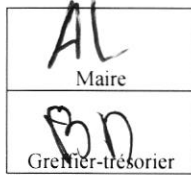
Et résolu que, pour les motifs énoncés au préambule, ce conseil confirme l'emploi de monsieur Éric Desjardins au poste-cadre permanent de directeur des loisirs et du développement à compter des présentes.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.**

#### **16.5. FIN DE LA PÉRIODE D'ESSAI AU POSTE-CADRE PERMANENT D'ADJOINTE À L'URBANISME**

**2024-09-256**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 2024-03-099 relative à l'embauche de madame Caroline Collin au poste cadre permanent de commis comptable et adjointe administrative;



Conseil du 3 septembre 2024

---

**CONSIDÉRANT** que madame Collin a été embauchée pour un poste de commis comptable et adjointe administrative et qu'à la suite de son embauche, elle a été promue au nouveau poste-cadre permanent d'adjointe à l'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** que cette embauche est en vigueur depuis le 15 avril 2024;

**CONSIDÉRANT** que la période d'essai de cinq (5) mois prendra fin le 15 septembre 2024;

**CONSIDÉRANT** que madame Collin satisfait entièrement aux conditions et exigences liées à ses fonctions;

**CONSIDÉRANT** qu'en conséquence, la direction soumet au conseil une recommandation d'emploi à madame Caroline Collin pour un nouveau poste-cadre permanent d'adjointe à l'urbanisme;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc-André Tremblay

Et résolu que, pour les motifs énoncés au préambule, ce conseil confirme l'emploi de madame Caroline Collin au poste-cadre permanent d'adjointe à l'urbanisme.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.**

#### **16.6. FIN DE LA PÉRIODE D'ESSAI AU POSTE-CADRE PERMANENT D'ADJOINTE AU GREFFIER-TRÉSORIER**

**2024-09-257**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 2024-03-097 relative à l'embauche de madame Julie Léveillé au poste-cadre permanent d'adjointe au greffier-trésorier;

**CONSIDÉRANT** que cette embauche est en vigueur depuis le 2 avril 2024;

**CONSIDÉRANT** que la période d'essai de cinq (5) mois prendra fin le 2 septembre 2024;

**CONSIDÉRANT** que madame Léveillé satisfait entièrement aux conditions et exigences liées à ses fonctions;



Conseil du 3 septembre 2024

---

**CONSIDÉRANT** qu'en conséquence, la direction soumet au conseil une recommandation d'emploi à madame Julie Léveillé pour un nouveau poste-cadre permanent d'adjointe au greffier-trésorier;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc-André Tremblay

Et résolu que, pour les motifs énoncés au préambule, ce conseil confirme l'emploi de madame Julie Léveillé au poste-cadre permanent d'adjointe au greffier-trésorier à compter des présentes.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.**

#### **16.7. OFFRE DE SERVICE - MISE À JOUR DE LA STRUCTURE SALARIALE**

**2024-09-258**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Ripon désire instaurer une structure salariale compétitive afin de demeurer attrayante sur le marché de l'emploi et de s'assurer que la rémunération de ses employés soit équitable et transparente;

**CONSIDÉRANT** que l'offre de service reçue de Jean-Christophe Chartrand-Gauthier, CRHA, consultant en ressources humaines, propose un mandat comprenant l'analyse de la structure salariale actuelle, une analyse salariale du marché, et la mise à jour de la structure salariale de la Municipalité de Ripon;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité est tenue de produire un rapport de déclaration de l'employeur en matière d'équité salariale tous les cinq ans et qu'il y a un retard, cette évaluation n'ayant pas été réalisée depuis plusieurs années;

**CONSIDÉRANT** que lorsqu'un contrat comporte une dépense de moins de vingt-cinq mille dollars (25 000 \$), la Municipalité peut convenir d'un contrat de gré à gré;

**CONSIDÉRANT** que le coût total du mandat est estimé à 6 250 \$ taxes en sus, avec des honoraires professionnels fixés à 125 \$ par heure, pour un total de 50 heures de travail;

**EN CONSÉQUENCE :**

---



Conseil du 3 septembre 2024

---

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Bock

Et résolu que pour les motifs énoncés au préambule, ce conseil accepte l'offre de service de Jean-Christophe Chartrand-Gauthier, CRHA, pour la mise à jour de la structure salariale de la Municipalité de Ripon, conformément aux conditions présentées dans l'offre datée du 17 août 2024;

Que le conseil autorise la réalisation des travaux selon l'échéancier proposé et le paiement des honoraires à la réception des factures, conformément à l'avancement des travaux;

Que le conseil en autorise le paiement;

Et qu'à cette fin, le greffier-trésorier émette un certificat de crédits au poste 02 13000 410.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.**

**16.8. ENGAGEMENT D'UN EMPLOYÉ À TEMPS PARTIEL AUX MONTAGNES NOIRES DE RIPON**

**2024-09-259**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Ripon souhaite renforcer l'équipe d'entretien des Montagnes Noires pour assurer le maintien de la qualité des infrastructures et des espaces publics;

**CONSIDÉRANT** que le besoin d'un soutien additionnel en tant qu'aide au préposé à l'entretien des parcs et des immeubles a été identifié;

**CONSIDÉRANT** que cet engagement sera en place pour une période définie afin de répondre aux besoins saisonniers d'entretien;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Joël Sabourin Saulnier

Et résolu que pour les motifs énoncés au préambule que ce conseil accorde l'engagement d'un employé à temps partiel à raison d'un maximum de 16 heures par semaine pour les Montagnes Noires de Ripon, du 1er septembre au 31 octobre 2024;



Conseil du 3 septembre 2024

Que cet employé soit affecté en tant qu'aide au préposé à l'entretien des parcs et des immeubles;

Que le conseil en autorise le paiement;

Et qu'à cette fin, le greffier-trésorier émette un certificat de crédits au poste 02 62200 141.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.**

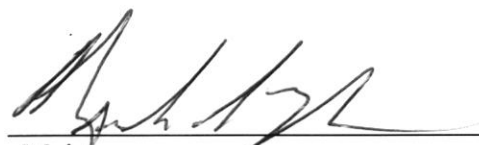
## **17. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**2024-09-260**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Harold Wubbolts

Et résolu que la séance soit et est levée à 20 h 22.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.**

  
Maire

  
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Jonathan Beauchamp, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.